



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-271 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1794-007 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1794 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS.** ».

Le règlement **1675-271** a pour objet d'établir que dans la zone RX-315 la hauteur minimale du plancher du rez-de-chaussée de toute nouvelle construction ne peut être inférieure à la cote centenaire applicable, et y interdit les sous-sols et vides sanitaires

Et le règlement **1794-007** a pour objet d'assujettir à la réglementation relative aux usages conditionnels les zones 6-H-23 et 7-C-07 en regard des usages « Bar sur terrasse ».

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 30 octobre 2018, date du certificat de conformité de la directrice générale de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 20^e jour de novembre 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau